

**COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE (C.A.M.A.T.)
APPEL COMPLEMENTAIRE A CANDIDATURES – MANDAT DE PRESIDENT**

Le Collège communal lance un appel public à candidatures en vue de compléter la composition de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire (CAMAT), l'appel précédent n'ayant pas entraîné un nombre suffisant de candidatures.

Vous souhaitez vous investir dans la vie communale et donner votre avis dans le cadre de l'élaboration et du suivi de deux documents stratégiques : le schéma de développement communal (SDC - urbanisme) et le plan communal de mobilité (PCM) ? C'est possible ! En effet, la commune n'étant pas dotée d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), le Conseil communal a souhaité garantir la participation citoyenne dans le suivi du cadre de vie communal.

Quelles sont les missions de cette commission ?

La commission aura pour mission :

- 1° de suivre la mise en œuvre du plan communal de mobilité (PCM) ;
- 2° de suivre l'élaboration du Schéma de développement communal (SDC) ;
- 3° remettre des avis sur de grands projets à la demande du Collège communal.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, en prenant le rôle que la CCATM tient dans l'élaboration du SDC et du PCM.

Comment est composée cette commission ?

La commission est composée de 13 membres « citoyens » (dont un président disposant d'expérience ou compétences sont exigées en matière d'aménagement du territoire) et de 4 membres mandataires politiques.

Le conseil communal choisit les membres de la commission en respectant :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes- femmes.

Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de président (1 mandat vacant).

Il s'agit d'un appel complémentaire, les membres déjà désignés ne devant pas introduire de nouvelle candidature.

L'acte de candidature contient :

- 1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la commune ;
- 2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité, celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci ;
- 3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l'association à son représentant.

Comment présenter sa candidature ?

Sous peine d'irrecevabilité, le formulaire de candidature dûment complété doit être envoyé ou remis pour le 2 novembre 2025 au plus tard,

- soit par courriel (participation@saint-nicolas.be)
- soit par courriel postal (Commune de Saint-Nicolas - Candidature C.A.M.A.T. C/O DGA, Rue de l'Hôtel Communal, 63 4420 Saint-Nicolas) ;
- soit en mains propres à l'accueil de l'hôtel communal de Saint-Nicolas.

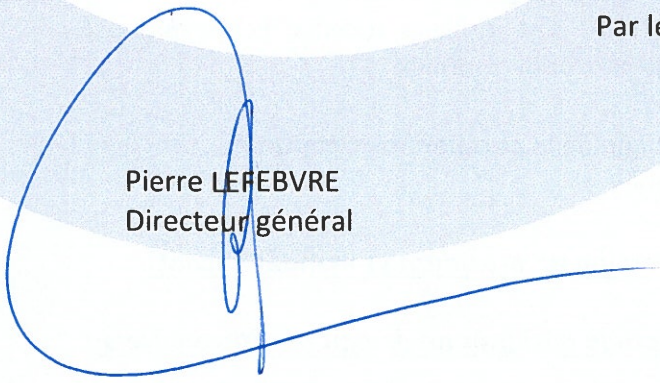
Ce formulaire est disponible sur notre site internet ou sur simple demande auprès de l'administration.

Plus d'informations ?

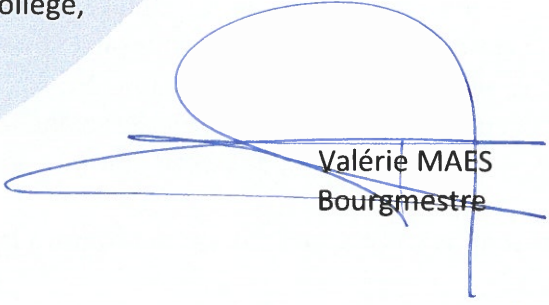
- Sur notre site internet : <https://www.saint-nicolas.be/vivre-a/participation-citoyenne/camat>
- Par courriel : participation@saint-nicolas.be
- Par téléphone : 04/252.98.90

Fait à SAINT-NICOLAS, le 3 octobre 2025

Par le Collège,



Pierre LEFEBVRE
Directeur général



Valérie MAES
Bourgmestre